

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 16 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES, MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GARCIN Jean-Denis, ZANOGERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAIN Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, PALUSCI Valérie.

Nombre de Conseillers en exercice : 22.

Présents : 14 Votants : 14

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 12 décembre 2024 ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation :

DÉCISIONS :

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2024-23	16/12/2024	Signature de l'avenant n° 1 au bail professionnel en cours, modifiant la partie concernant le locataire : Madame FERRAGNE Zoé sera partie prenante en tant que locataire à la place de Madame BLACHON Christiane, à compter du 17/12/2024.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Date	Adresse
05/12/2024	27 allée Plein Soleil
16/12/2024	10 place du Marché
08/01/2025	2 rue de la République

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire rappelle l'intervention, de Monsieur Gilles THIZY, Vice-Président de Saint-Étienne Métropole sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et ouvre la séance avec la première affaire inscrite à l'ordre du jour :

**N° 2025-01-01 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG42
AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé souscrite par le Centre de Gestion de la Loire et la Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MFFCT). Il poursuit en indiquant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire vient renforcer le dispositif existant en instituant, à partir du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics qui ne peut pas être inférieure à 30 €.

Cette convention ayant une durée de six ans, Monsieur Morand propose de mandater à nouveau le CDG de la Loire afin de mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé des agents.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » avec le CDG de la Loire.

**N° 2025-01-02 : CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU
MULTI-ACCUEIL « LA RUCHE » - RÉVISION DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La Ruche » a été conclu, entre la commune et l'association ALFA3a, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027. Il en rappelle les dispositions financières.

Il expose ensuite la demande d'Alfa 3a de réviser des dispositions financières du contrat de délégation de service public au motif de la crise nationale touchant le secteur de la petite enfance. Le secteur de la petite enfance en France traverse en effet une crise profonde et sans précédent depuis le COVID, marquée par une pénurie de professionnels et une désaffection pour ce secteur d'activité. Il ajoute que la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur les crèches a annoncé plusieurs mesures d'urgence en 2024 pour venir en aide au secteur, parmi lesquelles une revalorisation salariale de 150€ nets pour les personnels de la petite enfance. Aussi, au vu de cette revalorisation et de l'embauche d'une auxiliaire à temps plein, contre 30 heures sur le contrat précédent, Alfa 3a demande à la commune le versement de 46 660 € réparti sur les 3 années à venir (2025, 2026 et 2027), soit 7,6% d'augmentation sur l'ensemble du contrat.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du multi-accueil « La Ruche ».

**N° 2025-01-03 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, ANNÉE
2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 25/01/2024, le programme technique de l'opération de construction d'un pôle associatif en lieu et place du bâtiment situé 2 place de l'Eglise a été approuvé.

Il en rappelle le programme technique avec la démolition totale du bâtiment existant et des aménagements extérieurs, ainsi que le concours qui a été lancé pour un coût total de 2 000 000 d'euros détaillés ainsi :

- Travaux :	1 630 000 € HT
- Honoraires architecte :	215 000 € HT
- Honoraires programmiste et assistant MO :	95 000 € HT
- Frais divers (diagnostics, études...) :	60 000 € HT

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal adopte l'opération présentée par Monsieur le Maire et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DET) au titre de l'année 2025, avec la bonification bois local.

N° 2025-01-04 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte l'opération présentée par Monsieur le Maire et sollicite une subvention au titre de la RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes, avec le dispositif « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local ».

**N° 2025-01-05 : RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'un terrain synthétique a été réalisé sur le terrain honneur des Ollières, en 2008 et explique qu'un diagnostic a été réalisé en juillet 2023 confirmant que ce terrain est très abîmé et doit être rénové. Il ajoute que diverses concertations et visites sur sites ont été faites et une première estimation du coût s'élève à 730 000 € HT. Il propose à l'assemblée d'adopter l'opération de rénovation de ce terrain synthétique, en précisant qu'une consultation devra être lancée début 2025, afin de pouvoir réaliser les travaux lors de l'été 2025.

Il rappelle également la participation de la commune de la Tour-en-Jarez qui serait d'un tiers et le coût total détaillé ci-après :

- Travaux :	730 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	12 400 € HT
- Frais divers :	2 600 € HT
- Total :	745 000 € HT

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (VERIN Marie-Pierre), le Conseil municipal adopte l'opération présentée par Monsieur le Maire et sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025

**N° 2025-01-06 : RÉNOVATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (VERIN Marie-Pierre), le Conseil municipal adopte l'opération présentée par Monsieur le Maire et sollicite une subvention au titre de la RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes.

N° 2025-01-07 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'UBANISME INTERCOMMUNAL. DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu les documents joints à la convocation et la présentation des orientations du PADD par M Thizy, Vice-Président en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière, Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 20 décembre 2018. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en Conseil Métropolitain et que ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Après présentation des orientations générales du PADD par Monsieur THIZY, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal souligne l'importance :

- d'assurer la protection du patrimoine de la commune (châteaux, maisons patronales...) en permettant la création d'appartements supplémentaires dans le bâti existant tout en conservant l'aspect architectural de la construction : seule possibilité pour les propriétaires d'entretenir leur bien. Les parcs de ces propriétés doivent être déclassés ou maintenus en zone naturelle afin de conserver en plus du bâti la valeur paysagère du site.
La conservation du « petit patrimoine » doit également être contrôlée (tour de Vivert).

- d'aménager et de réserver des zones de rafraîchissement pour lutter contre les chaleurs estivales en diminuant les enrobés imperméables lors de la réfection des trottoirs.
- d'imposer la gestion des eaux pluviales en favorisant la réutilisation sur place pour arrosage, sanitaires et lavage.
- de développer les modes doux avec la création de la piste cyclable tant attendue pour faire la connexion entre les communes et les équipements (CHU...).
- de mettre en avant les énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toitures, biomasse, géothermie...).
- de favoriser l'implantation des agriculteurs en allégeant les coûts d'équipement nécessaire à leur installation (défense incendie...).

A l'inverse, certains élus s'interrogent sur le bien-fondé de l'augmentation de la population sur la Métropole par rapport à la capacité d'absorption du territoire (assainissement, infrastructures, services etc).

Ils craignent la transformation des maisons individuelles en collectifs dans les lotissements pavillonnaires : crainte de perdre la qualité de l'habitat individuel au profit de collectifs non maîtrisés.

Ils attirent l'attention sur l'absence d'encadrement des coupes d'arbres classés.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire revient sur la réunion avec les commerçants qui a eu lieu le 14. Les commerçants ont répété ce qui avait été lu lors du précédent conseil municipal notamment sur le manque de communication des travaux. Ils déplorent l'occupation des places de stationnement par des voitures « tampon » et souhaiteraient plus d'informations de la Mairie sur les différents projets communaux.

La séance est levée à 1 heure.

L'ETRAT, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Yves MORAND

La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

